

Nous verrons d'un œil favorable que le Parlement prenne des mesures en vue de protéger le pays d'un danger aussi évident pour la moralité publique, mais sous les réserves suivantes:

a) Que des garanties suffisantes soient incluses dans toute recommandation ou mesure législative afin de maintenir la liberté de la presse; et,

b) Que de telles mesures se bornent à prohiber la publication, la vente et la distribution de la seule littérature communément classée obscène, licencieuse et grossière.

Nous croyons que l'entière liberté de la presse constitue un des droits inaliénables des hommes libres qui vivent dans un pays libre, et nous avons la conviction que si les garanties précitées ne sont pas assurées, nos libertés fondamentales, dont la liberté de la presse n'en est qu'une, seront gravement compromises. Notre vie démocratique, qu'on en est venu à identifier avec le Canada et le Commonwealth, en sera directement menacée.

Nous sommes heureux de l'occasion qui nous est donnée, honorables messieurs, de vous présenter ce bref exposé qui donne voix à notre inquiétude à l'égard d'un problème qui, vu ses graves conséquences, a mérité votre attention et votre examen minutieux.

Nous avons confiance que la cause de la liberté, entre vos mains, n'encourra pas de danger et qu'au contraire vos recommandations et vos propositions, tout en indiquant les moyens efficaces de combattre les publications corrompues et grossières, viendront appuyer un des piliers historiques de la vraie liberté.

Veuillez croire à notre loyauté envers Sa Majesté la Reine et à notre amour de notre patrie, que vous avez l'honneur de servir, honorables messieurs, avec tant de distinction. Nous vous assurons de notre appui dans tous les nobles efforts que vous déployez pour garder le Canada fort et libre.

L'hon. M. DUFFUS: J'aimerais exprimer à M. Michael, en mon nom personnel, et peut-être aussi au nom du comité, nos félicitations de la forme sous laquelle cet exposé nous a été présenté. Je crois que c'est un des meilleurs que j'aie vus jusqu'à présent.

Le PRÉSIDENT: Je partage tout à fait ce sentiment. D'autres commentaires?

L'hon. M. STAMBAUGH: Je voudrais demander au témoin si l'Église qu'il représente a pris quelque initiative pour enrayer la vente des publications indécentes.

M. MICHAEL: Nous n'avons envoyé aucune délégation officielle auprès des détaillants d'aucune localité. Nous hésitions à prendre une attitude qui aurait pu être interprétée comme une atteinte à la liberté de conscience. Cependant, nous avons suivi une voie que nous croyons efficace: nous avons entrepris un vaste programme d'éducation auprès des jeunes et des adultes de notre confession.

L'hon. M. STAMBAUGH: De votre société?

M. MICHAEL: Oui. Nous avons plusieurs livres et publications, écrits pour la jeunesse, qui sont en grande circulation dans le pays, hors de l'orbite de notre confession. Nous estimons que la méthode la plus efficace et la moins dangereuse consiste à faire face à ce problème positivement dans le champ de l'éducation, à l'école et au foyer. Dans nos associations de jeunes, nos camps d'été et nos publications, nous essayons constamment de développer le goût de la bonne lecture. De cette façon, croyons-nous, nous aurons fait beaucoup pour enrayer le problème de la littérature licencieuse.

Puis-je ajouter que nous avons institué récemment un programme international, appelé Légion de décence (Legion of Decency) ou Légion d'honneur, auquel nous demandons à nos jeunes d'adhérer volontairement, c'est-à-dire